

ARRÊTÉ N°A-2023-106

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° A-2022-128 DU 5 JUILLET 2022 RELATIF AU REGLEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu l'arrêté municipal n°A-2022-128 du 5 juillet 2022 portant règlement de l'École Municipale des Sports, modifié par le présent arrêté,

Vu les articles L231-2 à L231-4 du Code du Sport portant sur la réglementation du certificat médical modifié par la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : PRÉSENTATION – ADMISSION

- **La section Multisports** accueille sur une année scolaire les jeunes scolarisés du CP au CM2, domiciliés de façon prioritaire à Carrières-sur-Seine, pour une initiation à diverses activités sportives réparties sur une année.
- **La section Jardin Sportif** accueille les enfants scolarisés en moyenne et grande sections de maternelle, domiciliés de façon prioritaire à Carrières-sur-Seine, pour une initiation à diverses activités sportives réparties sur une année scolaire.
 - **Le Petit Jardin Sportif** accueille les enfants scolarisés en petite section de maternelle, domiciliés de façon prioritaire à Carrières-sur-Seine, pour un travail de motricité sur du matériel gymnique et à l'aide de petit matériel pédagogique.
- **La section Gymnastique Sportive** accueille les jeunes scolarisés du CP à la 6^{ème}, domiciliés de façon prioritaire à Carrières-sur-Seine, pour une initiation aux divers agrès.
- **La section Gymnastique Rythmique** accueille les jeunes scolarisés du CP à la 3^{ème}, domiciliés de façon prioritaire à Carrières-sur-Seine, pour une initiation aux divers engins composant la G.R.

Seuls sont admis en cours les enfants et les jeunes ayant été inscrits à l'activité, participation familiale réglée et présent arrêté approuvé via la fiche sanitaire signée et retournée au service des Sports.

Une **attestation de santé** devra nous parvenir par mail (sport@carrieres-sur-seine.fr) ou par courrier, avant le premier jour de pratique. Celle-ci est téléchargeable sur le site Internet de la Ville dans les pages de l'École Municipale des Sports. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est désormais plus obligatoire pour l'École Municipale des Sports.

Article 2 : LES HORAIRES ET LIEUX DE PRATIQUE

Les horaires et lieux de pratique pour chacune des activités de l'École Municipale des Sports sont précisés dans les différents support de communication, réactualisés chaque année.

Article 3 : TRANSPORT

Le transport sur les lieux d'activité à Carrières-sur-Seine sera à la charge et sous la responsabilité des parents. Il existe toutefois pour certains cours :

- Section Multisports : possibilité de prise en charge par les éducateurs sportifs pour les créneaux du lundi, mardi et vendredi sous certaines conditions :
 - l'enfant doit être scolarisé dans le groupement scolaire situé à côté du gymnase où se déroule l'activité,
 - les deux parents doivent pouvoir justifier d'un emploi,
 - la famille doit avoir remis au service des Sports l'autorisation de prise en charge qui est à demander auprès du service.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Jardin Sportif : possibilité de partenariat avec l'ALSH maternel Les Pierrots pour les créneaux du Jardin Sportif du mercredi 13h30 et 14h30 qui se déroulent au gymnase de l'Ardente. Pour en bénéficier, il faut impérativement en faire la demande par mail auprès du service des Sports (sport@carrieres-sur-seine.fr).

Article 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont faites par les familles via l'Espace Citoyen Premium. Pour celles qui n'y ont pas accès ou qui souhaitent payer par un autre moyen que la carte bancaire, une inscription en mairie reste possible en réglant par chèque ou par espèces (venir avec l'appoint)

Multisports :

- ☞ Période scolaire : inscription à l'année.
- ☞ Stages en période de vacances scolaires : inscription à la semaine d'activité.

Jardin Sportif : inscription à l'année.

Gymnastique Sportive et Gymnastique Rythmique : inscription à l'année.

Article 5 : PARTICIPATION FAMILIALE

Les tarifs sont inscrits dans la délibération du Conseil municipal. Ils sont révisables chaque année et consultables auprès du service des Sports.

La participation financière pourra être remboursée aux familles, au prorata des séances non suivies, selon les conditions suivantes :

- sur présentation d'un justificatif médical portant sur l'inaptitude temporaire ou définitive du pratiquant si l'enfant,
- en cas de déménagement en dehors du territoire de la commune,
- Si les effectifs du cours où votre enfant est inscrit n'atteint pas les 75% de l'effectif total du cours.

Article 6 : TENUES

Elles doivent être adaptées aux activités proposées.

Il est déconseillé de laisser aux jeunes, des chaînes, bracelets, médailles, objets de valeur. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou accident.

Article 7 : AUTORISATION DE SOINS

En cas d'urgence ressentie par les responsables, les secours seront immédiatement prévenus. Ces derniers décideront s'il est nécessaire d'orienter le jeune vers le centre hospitalier le plus proche, les parents étant informés dans les meilleurs délais possibles. Pour cela, les responsables légaux doivent vérifier, modifier si nécessaire et compléter l'autorisation de soin incluse dans la fiche sanitaire qui leur sera remise lors de la première séance.

Les jeunes souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition lors du déroulement des activités, ils devront être repris par leurs parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'éducateurs.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20 juin 2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.